

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service des ports  
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Ports départementaux: Modification des redevances d'occupation du Domaine  
Public Maritime au titre de 2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Celui-ci a pour objet de fixer les barèmes de redevance applicables aux huit ports départementaux.

L'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au Domaine Public Maritime transféré au Département, est assujettie au versement de redevances dont les barèmes sont fixés annuellement après avis des Conseils Portuaires, en application de l'article R 623-2 du Code des Transports.

Le régime juridique de gestion des ports départementaux est le suivant :

Les ports de Niolon, de La Redonne, du Jai, du Pertuis et du Sagnas sont gérés directement par le Département (Régie). L'évolution tarifaire est décidée chaque année par la Commission Permanente.

Le port de Cassis fait l'objet, pour la gestion des activités de plaisance et des outillages publics, d'une convention de délégation de compétence avec la Ville de Cassis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celle-ci ainsi que son annexe tarifaire est soumise à l'approbation de la commission permanente par rapport séparé

Les activités de plaisance du port de Carro font l'objet d'une Délégation de Service Public confiée à la SEMOVIM. La prorogation du contrat jusqu'au 04 Août 2018 pour permettre l'engagement d'une nouvelle consultation est soumise à l'approbation de la commission permanente par rapport séparé. L'évolution des tarifs, telle que prévue au cahier des charges, est indexée sur celle de l'indice INSEE de la consommation.

La gestion du Port-Vieux de La Ciotat a été confiée dans son intégralité à la SEMIDEP, les conditions d'évolution des tarifs sont fixées dans le cahier des charges de la délégation, sur la base de différents indices liés à la nature des occupations du Domaine Public. Les grilles tarifaires pour l'année 2018 feront l'objet d'un rapport ultérieur à la commission permanente.

Les autres activités de commerce et de pêche qui s'exercent sur les ports, continuent à être gérées directement par le service des ports du Département (à l'exception du Port Vieux de La Ciotat dont

l'ensemble des activités est géré par la SEMIDEP). Les tarifs sont décidés chaque année par la Commission Permanente.

Il est ainsi proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs 2018 de + 0,92% correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la vie (période août 2016/août 2017) à l'exception de ceux du port Vieux de La Ciotat , dont les indices d'indexation sont prévus au contrat de concession passé avec la SEMIDEP.

Par ailleurs, notre Assemblée a adopté le 29 avril 2011 un dispositif d'aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux qui prévoit une réduction forfaitaire de 20 % des redevances d'occupation appliquée en faveur des propriétaires concernés.

Une tarification spécifique est par ailleurs prévue en 2018 à l'égard des pêcheurs retraités compte tenu de leur situation particulière qui les attache aux ports.

Les Conseils Portuaires se sont réunis et ont donné un avis favorable sur ces grilles tarifaires pour l'année 2018.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe des Ports pour un montant total estimé de 668 000 €

Les grilles des tarifs relatives à l'année 2018, déclinées selon la nature des occupations sont définies dans les annexes au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL